

COMMUNE  
de  
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 70.2023

ARRÊTÉ

**OBJET** : Règlementation de la circulation Chemin de la Longue Vue et Chemin du Breuil

Le Maire de la Commune de BOULBON,  
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et 2,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU la demande de l'entreprise FGM Travaux Publics- 205 Chemin de Malemort – 84380 MAZAN, reçue le 28 Mars 2023,  
Considérant qu'il importe de réglementer les travaux de raccordement Chemin de la Longue Vue et Chemin du Breuil,

**ARRETE :**

**Article 1** : Afin de permettre la pose de câble BT en tranchée, Chemin de la Longue Vue et Chemin du Breuil, la circulation sera réglementée dans les conditions énoncées à l'article suivant.

**Article 2** : Du 22 Mai au 09 Juin 2023, à l'exception du jeudi 1<sup>er</sup> juin après-midi pour cause de course cycliste, l'entreprise FGM Travaux Publics est autorisée à occuper la voie et à couper la circulation sur demie chaussée Chemin de la Longue Vue et Chemin du Breuil, pour les besoins des travaux. La circulation pourra être alternée, à l'aide de feux tricolores, selon l'avancée des travaux. Les riverains devront respecter la réglementation.

**Article 3** : L'entreprise FGM Travaux Publics est autorisée à mettre en place la pose et l'enlèvement de la signalisation réglementaire. La dimension des panneaux rétro-réfléchissants sera de diamètre 0,85 m et côté 1,00 m (instruction interministérielle du 15.04.1975 mise à jour le 30.12.1986 sur la signalisation temporaire des routes).

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise FGM Travaux Publics sera tenue de remettre les lieux dans leur état initial. Faute par elle d'observer cette prescription, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la Commune après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 6** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

**Article 7** : L'entreprise FGM Travaux Publics, Monsieur le Maire de la Commune de BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution de présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Copie de cet arrêté sera également transmise pour information à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

Boulbon, le 13 Avril 2023

Le Maire

Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire  
après notification du

14 AVR. 2023

